

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Procès-verbal**  
**Séance du 29 avril 2024**

**Convocation du** : 22 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET.

**EXCUSES avec procuration** : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN

Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET

Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT

Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

**ABSENTS OU EXCUSES** :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait à l'ordre du jour du point suivant :

- Régularisation foncière Rue de Savoie avec les CTS DEJEUX sur la commune déléguée d'Albens

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2024/021 : acceptation de l'offre de l'entreprise CATM de La Ravoire (73490) relative à des travaux de remise en état du plafond de la cuisine de la salle des fêtes d'Epersy. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 264,00 € HT.
- ✓ Décision n°2024/022 : acceptation de l'offre de l'entreprise MVELEC du Montcel (73100), relative aux travaux d'installation d'un visiophone à l'école maternelle des Allobroges. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 055,72 € HT.
- ✓ Décision n°2024/023 : acceptation de l'offre de l'entreprise OMNIS Structures Conseils de Grésy-sur-Aix (73100) relative à la réalisation d'un diagnostic structurel du pont de la rue du

Pont des Fleurs en réponse au rapport de l'étude de mobilité rendue par CITEC. Le montant estimatif des prestations s'élève à 9 585,00 € HT.

- ✓ Décision n°2024/024 : acceptation de l'offre de l'entreprise BARON Ingénierie du Viviers-du-Lac (73420), concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Montée de Pouilly et des secteurs Roseraie et Quarroz. Le montant estimatif des prestations s'élève à 16 575,00 € HT.
- ✓ Décision n°2024/025 : demande de subvention au titre de la DSIL 2024 dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Entrelacs. Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 870 100 € HT hors installation photovoltaïque. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 250 000,00 €.
- ✓ Décision n°2024/026 : vente d'une concession pleine terre n°150 au cimetière de St-Germain-la-Chambotte pour un montant de 200 € pour 30 ans.
- ✓ Décision n°2024/027 : vente d'une concession case de columbarium n°B-009 au cimetière de St-Germain-la-Chambotte pour un montant de 700 € pour 30 ans.

#### **4. Affaires relevant de l'Administration Générale**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2024-04-047** - Charte partenariale de bonnes pratiques à l'échelle intercommunale portant sur les règles de production en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) du logement social.

Pour rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune ne bénéficie plus d'une exemption pour faible desserte en transport et de fait est soumise à l'article 55 de la loi SRU sur la production de logements sociaux.

Une des actions inscrites dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2019-2025, porte sur l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques afin de cadrer les logements sociaux produits en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

La VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plan à un promoteur privé de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, exclus davantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de foncier. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage directe mais en grande partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter des servitudes de mixités sociales prévues dans la documents d'urbanisme.

L'encadrement de la production de logements est donc paru comme essentiel.

L'objectif est de s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre un niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé.

C'est dans ce contexte que Grand Lac propose aux communes de son territoire de signer une charte de bonnes pratiques sur cette thématique, issue d'un travail de concertation regroupant des bailleurs sociaux, des promoteurs et élus du territoire.

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires, qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux sortant en VEFA :

- **Action 1 : nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets**  
Elle vise à rendre systématique la programmation d'une réunion d'intention en amont du projet entre le promoteur, la commune et le bailleur qui sera choisi en concertation.
- **Action 2 : caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins**  
Elle vise à définir une surface minimum par typologie de logement, inciter à produire davantage de T2 mais également à prévoir systématiquement un extérieur et une annexe.
- **Action 3 : réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché**

Elle vise à réévaluer le prix plafond de vente en VEFA (du promoteur au bailleur) fixé par Grand Lac pour le versement de ses aides. Cette réévaluation a été validée au conseil communautaire de Grand Lac le 20/6/2023

- **Action 4 : réévaluation des aides attribuées par Grand Lac**

Elle vise à ce que Grand lac s'engage à repenser ses aides, afin qu'elles soient davantage « effet levier »

- **Action 5 : maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux**

Elle vise à ce que les signataires de la charte s'engagent à ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les logements locatifs sociaux

- **Action 6 : favoriser la mixité sociale**

Elle vise à inciter les différents acteurs, à anticiper la mixité sociale à l'échelle du projet lors du premier rendez-vous d'intention de l'action 1.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Claire COCHET, Première Adjointe, à signer la charte partenariale dans le cadre de la production de logements sociaux en VEFA dont le projet est joint à la présente,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Claire COCHET, Première Adjointe, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-048** - Approbation du tableau des voiries communales d'Entrelacs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-12-178 du 20 décembre 2023, a été approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue au code de la voirie routière. Cette enquête publique d'une durée de 15 jours s'est déroulée en Mairie d'Entrelacs du lundi 22 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus.

Vu l'enquête publique pour le classement / déclassement des voiries communales ou chemins ruraux,

Vu le nouveau tableau de classement des voiries communales issu de la fusion des 6 tableaux des voiries communales des communes déléguées,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur émis dans son rapport en date du 8 février 2024,

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le nouveau tableau des voiries communales faisant suite à la procédure d'enquête publique portant classement / déclassement de voirie communale, joint à la présente ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-049** - Convention d'utilisation du terrain d'entraînement de Foot par le collège dans le cadre des cours d'EPS pour l'année 2023-2024

La Commune a été sollicitée par courrier du 9 avril 2024 par le Collège Jacques Prévert afin d'accéder au terrain d'entraînement de football et aux sanitaires pour de la pratique de sport. Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football et sanitaires pour l'année scolaire 2020/2021 avec effet immédiat, annexée à la présente,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## **5. Affaires relevant des Finances**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2024-04-050** - Admission en non-valeur budget général

Les services du Centre des Finances Publiques ont communiqué un état des admissions en non-valeur à régulariser.

En date du 26 mars 2024, l'état des admissions en non-valeur portant sur les exercices 2017 à 2023

- 2016 : 135.44€ concernant des factures d'eau impayées ; les différentes poursuites ayant été sans effet
- 2017 : 282.75€ concernant des factures d'eau impayées ; les différentes poursuites ayant été sans effet
- 2020 : 1.11€ concernant des factures des services enfance impayées, le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite
- 2021 : 55.31€ concernant des factures des services enfance impayées, les restes à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite ou présentation de certificats d'irrecouvrabilité
- 2022 : 1.00€ concernant des factures des services enfance impayées, le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite
- 2023 : 10.80€ concernant des factures des services enfance impayées, présentation de certificats d'irrecouvrabilité

Afin de prendre en charge ces opérations, il convient de délibérer en ce sens.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 486.41 € selon les états justificatifs du centre des finances publiques d'Aix-les-Bains,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

### 2024-04-051 - Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard

Le PLUi de l'Albanais Savoyard fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 14 novembre 2023 et par arrêté en date du 24 novembre 2023.

Le projet de modification n°2 concerne les 3 communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Albens. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

#### - **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Modifications d'OAP, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation, suppression d'OAP, création d'OAP thématiques...

#### - **Règlement écrit**

Ajustements des règles, évolution des règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations, harmonisation de règles, suppression de règles, ajout de règles, traduction des enjeux de la transition énergétique, ajout de précisions relatives à la Loi Littoral, prise en compte du SCOT modifié approuvé, correction d'erreurs matérielles...

#### - **Règlement graphique**

Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolutions de changements de destination des constructions existantes, évolution des emplacements réservés, évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés, évolutions de mise en forme, évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

#### - **Annexes**

Corrections et mise à jour des annexes...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 12 février 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune d'Entrelacs, afin que chacune donne son avis.

Monsieur Yves GRANGE détaille les points que la Commune souhaite corriger :

- **Concernant la zone Ua1 zonage destinée spécifiquement à la centralité de la commune déléguée d'Albens/Entrelacs**, il est proposé une correction concernant la hauteur maximum autorisée :

- Le règlement proposé lors de la notification prévoit (page 20 du règlement écrit) :

**Au sein de la seule zone UA1 d'Entrelacs, la hauteur maximale autorisée est fixée à :**

- **R+3+C ou R+4+attiques**

**En cas de commerce en rez-de-chaussée, la hauteur indiquée ci-dessus est augmentée d'1m.**

- La Commune souhaiterait apporter une correction pour l'approbation de la façon suivante :

Au sein de la seule zone Ua1 d'Entrelacs, la hauteur maximale autorisée est fixée à :

- **R+3+Combles ou R+3+Attique ou R+4+toit terrasse**

Le reste du texte présenté dans la version notifiée reste inchangé

- **OAP n°6 : place de l’Eglise**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette OAP qui participe directement à la requalification du centre-ville d’Entrelacs, il est proposé d’apporter une modification au périmètre de l’OAP en retirant de ce périmètre :

- la parcelle 010 C1886 constituée dans son intégralité par un bâtiment intégrant un central téléphonique ORANGE, lequel dans le cadre de cet aménagement, ne peut faire l’objet d’aucune modification compte tenu de son rôle très technique ( réseaux, câblage... ) ;
- la parcelle communale 010 C2379 laquelle à un rôle tampon et de jonction entre l’aménagement de la centralité dans sa partie nord et l’OAP de l’église.

De même page 39, supprimer le bouclage viaire entre la place de l’Eglise et la rue Lamartine, le tracé actuel de la rue Lamartine étant maintenu en l’état.

Il serait également pertinent sur cette OAP qui est maîtrisée à 80% par la Commune de permettre la réalisation de parking dans un périmètre situé à moins de 200 m du projet comme le prévoit le règlement de la zone Ua et envisager aussi le foisonnement de places (mieux partager les places) comme une résultante de l’occupation par la voiture d’un centre-ville.

- **OAP n°7 Le Longeret**

Page 42 du document des OAP, dans le paragraphe suivant le « Bilan, Environ 160 logements », la Commune souhaite densifier davantage ce secteur en le portant à 200 logements environ. La commune dispose de la maîtrise de cette OAP qui constitue un secteur stratégique de développement de logements en accession mais aussi un secteur pour répondre aux besoins de construction de logements sociaux. A ce sujet, la commune prévoit de consacrer une parcelle de plus de 4200m<sup>2</sup> où seront construits environ 52 logements sociaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- RECOMMANDE la prise en compte par la Communauté d’Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections listées dans la présente délibération ;
- DONNE UN AVIS favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi de l’Albanais Savoyard.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-052** - Convention de servitude au profit du domaine public avec M et Mme KALEM sur la parcelle 010 C3087 sur la commune déléguée d’Albens

Dans le but de créer un droit de passage terrestre en tous temps et heures limité aux piétons, vélos, trottinettes et assimilés, il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 010 C 3087 appartenant à Monsieur KALEM Kadir Mevlut au profit de la Commune.

La parcelle se situe au 145, route de Cessens à Albens 73410 ENTRELACS.

- La surface concernée par la servitude de passage est de 19 m<sup>2</sup> et cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte constituant cette convention de servitude au profit de la Commune en l’étude de Maître Alexandre GIROUD à Entrelacs (73410) ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-053** - Vente à M. René LAMBERT de la parcelle 239C1360 sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Monsieur René LAMBERT a vendu par acte notarié en date du 12 novembre 2003 à la Commune de Saint-Germain-la Chambotte une parcelle de 1705m<sup>2</sup> qui a permis les travaux d'agrandissements du cimetière réalisés en 2022-2023. Suite aux aménagements, un délaissé de parcelle 239B1360 de 86m<sup>2</sup>, pourrait être cédé à Monsieur René LAMBERT.

La Commune a acquis en 2003 à Monsieur René Lambert le foncier au prix de 3,05 € du m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines en date du 16 avril 2024, estime une valeur sur la base de 60 € du m<sup>2</sup>. Pour tenir compte du contexte particulier dû à l'historique de ce dossier et au fait qu'en 2003 Monsieur René LAMBERT a facilité la constitution de réserve foncière, durant 20 ans, en faveur de la Commune pour la réalisation d'un équipement public, il est proposé de céder ce tènement à 18€ du m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1548€.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- AUTORISE la cession à Monsieur René LAMBERT de l'emprise 239B1360 de 86m<sup>2</sup> à 18€ du m<sup>2</sup> soit un total de 1548€ ;
- PRECISE que l'avis des Domaines a été donné en date du 16 avril 2024 ;
- PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-054** - Bail à ferme au profit de Frédéric CHARPY

Les terrains sur le hameau d'Ansigny de la commune déléguée d'Albens constitué des parcelles suivantes :

- Parcelles 010E45, 010E335, 010E336, 010E865, 010E361, 010E413, 010E541, 010E547, 010E582, 010E583, 010E752, 010E754, 010E756, 010E758, 010E759,

sont proposés à la location sous forme d'un bail à ferme pour l'exploitation de terrains.

Il est proposé de louer sous forme d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans aux conditions suivantes :

- Loyer annuel : 107 €

Ce bail pourrait s'établir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Christian ANDRE demande combien cela représente de m<sup>2</sup>, le total. Monsieur le Maire répond que l'information sera portée au procès-verbal de ce conseil. Il précise que ce bail existait déjà et qu'il s'agit d'un transfert vers M. Frédéric CHARPY qui reprends l'exploitation de ces terrains en son nom.

Le total des parcelles citées ci-dessus représente environ 11 000 m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire déléguée de la commune d'Albens à signer le bail à ferme d'une durée de 9 ans aux conditions définies dans le document joint au présent rapport ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame le Maire déléguée de la commune d'Albens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-055** - Animation foncière les Coteaux de Saint Germain : autorisation à signer les promesses de bail ou promesse de vente

Un travail de concertation est mené autour d'un projet de reconquête agricole sur les Coteaux de Saint-Germain-la-Chambotte.

Etant donné l'intérêt à maîtriser le foncier qui pourrait faire l'objet de cette reconquête agricole, une étude foncière a été confiée par la Commune d'Entrelacs à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes auprès des propriétaires de parcelles situées dans un périmètre défini pour son potentiel de reconquête agricole.

Des promesses de bail sous conditions suspensives pourraient être conclues, entre les propriétaires et la Commune d'Entrelacs, celle-ci se portant fort pour les futurs preneurs. Il est possible également que certains propriétaires soient vendeurs de leur parcelle à la Commune d'Entrelacs, au prix maximum de vente de 0,30€/m<sup>2</sup>.

La Safer est chargée par la Commune d'engager des négociations avec les propriétaires sur un périmètre défini à l'issue de l'animation foncière.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de bail dont le projet est joint ou à signer les promesses de vente avec les propriétaires.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-056** - Convention d'usage entre la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie portant sur le site du Marais de la Deysse

Depuis février 2020, la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie se sont engagés dans une démarche conjointe d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deysse. Cette partie d'animation foncière étant en grande partie terminée, il est envisagé pour poursuivre cette logique de protection de cette zone en mettant en place une convention d'usage.

L'objectif de cette convention d'usage est de permettre la restauration et l'entretien du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

Le projet de convention d'usage porte à la fois sur des terrains en pleine propriété communale et des terrains appartenant en indivision entre la Commune et le CEN.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, à signer cette convention d'usage dont le projet est joint en annexe de la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.



Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*Sortie de Coralie REYNAUD*

**2024-04-057** - Modification du tracé du chemin rural "Sous la Tour" sur la commune déléguée d'Albens : convention de travaux et régularisation de l'échange entre la Commune et les CTS REYNAUD

Dans le cadre de la demande de déviation du chemin rural de la tour du Canton émise par Monsieur et Madame REYNAUD pour leur permettre de disposer d'une propriété d'un seul tenant. Il est proposé de régulariser une convention de travaux relative à l'aménagement du futur tracé du chemin rural. Cette convention a pour objectif de définir les modalités techniques et les conditions de réalisation des travaux.

Par ailleurs, une fois que les travaux d'aménagement du nouveau tracé du chemin rural permettant de maintenir la continuité du chemin rural auront été constatés par la Commune, la régularisation des échanges pourra avoir lieu dans les conditions suivantes :

Acquisition par la Commune auprès des CTS REYNAUD et de la SCI Le Relais d'Albens des parcelles suivantes :

- 010 D 1486 : 94m<sup>2</sup> (SCI le Relais d'Albens)
- 010 D 1488 : 30 m<sup>2</sup> (M et Mme REYNAUD)
- 010 D 1490 : 109 m<sup>2</sup> (M et Mme REYNAUD)

Cession par la Commune aux CTS REYNAUD des parcelles suivantes :

- 010D 1491 : 151 m<sup>2</sup> valeur estimée par avis des Domaines en date du 8 mars 2024 à 3 € du m<sup>2</sup>.

L'échange est fait sans soulte.

Monsieur la Maire prend la parole et précise que la convention envoyée portait sur un décaissement et empierrement de 60 cm, ces termes seront modifiés et ramenés à 30 cm.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement du futur tracé du chemin rural ; le décaissement et l'empierrement prévus initialement à 60 cm sont ramenés à 30 cm.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs ou notariés relatifs à cet échange conformément aux éléments définis ci-dessus ;
- PRECISE que cette transaction si elle est régularisée par acte authentique elle sera reçue par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*Retour de Coralie REYNAUD*

## 2024-04-058 - Acquisitions foncières dans le cadre du tracé de la véloroute

Dans le cadre de l'aménagement du tracé de la véloroute, la Commune est sollicitée pour porter les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) a été mandatée par Grand Lac pour mener les négociations foncières, établir les promesses de vente. La Commune a mandaté la SAS afin de rédiger les actes administratifs correspondants.

Il convient d'autoriser la signature des promesses de vente pour lesquelles la SAS a obtenu l'accord des propriétaires fonciers. Il s'agit de :

Propriétaires	N° de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'acquisition
Jean-Marc GUIGUE	158 Z 79	12	14,40 €
Agnès GUIGUE	158 Z 67	12	14,40 €
Jean-Marc GUIGUE	158 Z 84	50	74,40 €
	158 Z 105	12	
Gilbert BERLIOZ	158 Z 69	80	96,00 €
Michel VERGUET	239 X173	140	168,00 €
Louis REY	158 Z67	39	46,80 €
André REY	158 Z67	39	46,80 €
Jean-Paul FONTAINE	239 X171	122	285,60 €
	010 W105	116	
Nathalie FAVRIN	158 A 1525	23	27,60 €

### Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature des promesses de ventes dans les conditions stipulées ci-dessus,
- PRECISE que l'ensemble des transactions sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Jean-Marc GUIGUE]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 7. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : André VERDU

### 2024-04-059 - Convention relative à une autorisation de passage d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales sur la parcelle OD 571 - Chemin rural d'Orly aux Forêts

Afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales ruissellant depuis le chemin rural d'Orly aux Forêts vers le chemin de la Forêt (hameau d'Orly) sur la commune déléguée d'Albens, la Commune souhaite pouvoir réaliser un réseau d'eaux pluviales au travers de la parcelle OD 571 appartenant à M. GONNET et Mme COUDURIER (épouse GONNET) afin de rediriger les eaux de ruissellement du chemin rural vers le ruisseau existant en contre-bas.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, un projet de convention d'autorisation de passage a été établi et proposé aux propriétaires. Ces derniers ayant donné leur accord de principe, le projet de convention, joint à la présente, est proposé à la signature de la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention relative à une autorisation de passage d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales sur la parcelle OD 571;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention précitée;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-060** - Attribution des marchés de travaux dans le cadre du projet de construction d'une maison de la culture à Entrelacs- AAPC 2024-01

La commune a publié en date du 15 février 2024 une consultation concernant un marché relatif à des travaux de construction d'une maison de la culture et des associations à Entrelacs :

- Le marché est constitué de 23 lots décrits ci-après
- Le marché prévoit des variantes obligatoires pour les lots 5 et 12 ainsi que des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires pour les lots 5, 6, 16 et 23.

En concertation avec le service Emploi – Insertion de la ville d'Aix-les-Bains, des clauses sociales ont été intégrées pour les lots 3, 10, 15 et 16.

La remise des offres était fixée au 15 mars 2024 à 12h00.

Des offres ont été remises pour chacun des lots.

Après une première analyse des offres, des demandes de précisions ont été transmises aux entreprises et des négociations ont été menées conformément à l'article 3.3 du règlement de la consultation.

L'analyse définitive des offres a été présentée à la commission d'attribution le vendredi 19 avril à 14h00.

La commission d'attribution propose de retenir les offres suivantes :

N° LOT	INTITULE	DESIGNATION DES OPTIONS VARIANTES RETENUES ET	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE HT
1	Terrassement	Sans objet	SAS MICHELLIER de Voglans (73)	99 864,60 €
2	VRD	Sans objet	SAS ALBANAISE DE TRAVAUX PUBLICS de Rumilly (74)	57 484,00 €
3	Gros œuvre	Sans objet	PERROUSE CONSTRUCTIONS de Saint-Genix (73)	1 230 816,84 €
4	Charpente bois	Sans objet	DBN SONNERAT de Epagny (74)	52 873,78 €

5	Charpente métallique – Couverture tôle	PSE 1 - Sous-face de couverture tôle	SARL PETTINI CHAUDRONNERIE de Marigny Saint-Marcel (74)	345 883,95 €
6	Etanchéité	PSE 1 - Travaux photovoltaïques	ETANCHEITE DES 2 SAVOIES SAS de Chapareillan (38)	192 240,76 €
7	Menuiseries extérieures alu – murs rideaux	Sans objet	JLV ALUMINIUM VERRE ET STRUCTURE de Chabeuil (26)	269 362,25 €
8	Serrurerie	Sans objet	BOUCHEZ ERIC EURL de Entrelacs (73)	84 555,00 €
9	Menuiseries intérieures bois	Sans objet	ETS RIBEAUD MENUISERIE SAS de Charavines (38)	294 650,32 €
10	Plâtrerie	Sans objet	SONZOGNI SAVOIE SAS de Méry (73)	415 035,23 €
11	Chapes – Carrelages	Sans objet	CATM SECOND ŒUVRE de La Ravoire (73)	36 573,24 €
12	Sols souples	Variante: remplacement du linoléum par un sol caoutchouc	SAS SDS de Chirens (38)	80 010,80 €
13	Parquet	Sans objet	DECOPARQUET SAS de Tassin-la-demi-lune (69)	20 500,01 €
14	Peinture	Sans objet	AMP SAS de La Ravoire (73)	60 000,00 €
15	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation	Sans objet	ADITEC SA de Entrelacs (73)	636 541,01 €
16	Electricité	PSE 1 : Armoire de puissance scénique PSE 2 : Sonorisation salle de spectacle PSE 3 : Boucle magnétique PSE 5 : Travaux photovoltaïques 36 KWc PSE 6 : Complément downlight	SPIE BUILDING SOLUTIONS de La Ravoire (73)	391 483,99 €
17	Ascenseur	Sans objet	OTIS de Echirolles (38)	24 200,00 €
18	Mobilier	Sans objet	ETS RIBEAUD MENUISERIE SAS de Charavines (38)	67 000,00 €
19	Fauteuils	Sans objet	EQUIP EVENT de Quintal (74)	83 054,00 €
20	Renforcement de sol – Colonnes ballastées	Sans objet	INCLUSOL TS de Béziers (34)	49 950,00 €
21	Démolition	Sans objet	MICHELLIER SAS de Voglans (73)	71 247,20 €

22	Infrastructure d'équipement scénique	Sans objet	SOUDEM CONSTRUCTIONS de Porte de Savoie (73)	154 900,00 €
23	Aménagements extérieurs	PSE 3 : Amphithéâtre	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT de Drumettaz- Clarafond (73)	218 355,53 €
<b>TOTAL HT DES LOTS y compris variantes et options retenues</b>				<b>4 936 582,51 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>5 923 899,01 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif aux travaux de construction d'une maison de la culture et des associations à Entrelacs;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 23

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 6 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**8. Affaires relevant des Ressources Humaines**

*Rapporteur : Claire COCHET*

**2024-04-061** - Création modification et/ou suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-062** - Convention de mise à disposition du personnel pour la gestion du CCAS

Claire COCHET rappelle que depuis la création de la commune nouvelle d'Entrelacs au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CCAS regroupe l'ensemble des CCAS des 6 communes qui ont fusionné.

A son démarrage, il a été mis en place une mise à disposition du personnel de la commune d'Entrelacs afin d'assurer la gestion administrative du CCAS.

L'organisation de la commune d'Entrelacs ayant évolué, il convient de redéfinir les modalités de mise à disposition du personnel pour son fonctionnement.

La gestion se décompose en 656 heures annuelles de travail de l'agent en charge du lien social et pour assurer la gestion administrative du CCAS.

La mise en place de cette organisation nécessite une convention, jointe en annexe, avec le CCAS d'Entrelacs pour la participation du CCAS aux frais de personnel assurant la gestion du CCAS.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- FIXE la mise à disposition d'un agent de la commune à 656 heures pour le lien social et pour la gestion administrative du CCAS ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de personnel assurant la gestion du CCAS à intervenir dans la commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**9. Affaires relevant des Affaires Scolaires**

*Rapporteur : Christophe DERIPPE*

**2024-04-063** - Convention de financement d'un service transport scolaire avec la Commune déléguée de Cessens (Entrelacs)

Christophe DERIPPE rappelle qu'un service de transport est organisé entre les écoles de Cessens et St-Germain pour l'utilisation des services périscolaires de garderie afin de faciliter l'organisation des familles pour le rapprochement de fratrie entre maternelle (enfants accueillis à Cessens) et élémentaire (enfants accueillis à St-Germain-la-Chambotte).

Le coût du transport des élèves scolarisés à l'école primaire de Cessens est en partie supporté par la Commune, au vu de la charte des transports scolaires de Grand Lac. Il est important de noter que depuis 1999, le circuit de transport scolaire est réalisé par la Commune, avec ses propres véhicules.

La Commune souhaite continuer à organiser ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation et dans la mesure où elle supporte en partie les coûts.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention entre la Commune d'Entrelacs et la CA de Grand Lac qui a la compétence transport scolaire afin de préciser les modalités d'organisation et de financement du service.

Le projet de convention est transmis à l'ensemble des élus par mail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur le Maire délégué de Cessens à signer la convention de financement d'un service de transport avec la CA de Grand Lac ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur le Maire délégué de Cessens pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## **10. Affaires relevant de l'Intercommunalité**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2024-04-064** - Convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac Communauté d'Agglomération, le CIAS Grand Lac et les communes de Grand Lac - Renouvellement et maintenance du matériel d'impression

Grand Lac propose, comme cela avait déjà été le cas en 2018, de constituer un groupement de commande pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents relatif au renouvellement et à la maintenance des moyens d'impression.

Ce groupement permettra à la commune, à l'échéance de son contrat en cours, d'assurer le suivi de la maintenance de son parc de copieurs (achetés dans le cadre du précédent groupement de commandes) et de procéder au renouvellement de tout ou partie de ses machines pendant la durée d'exécution du nouvel accord cadre.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est annexé à la présente.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande proposée par Grand Lac et relative aux renouvellement et à la maintenance du matériel d'impression,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente ainsi que tout document afférent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 20h22.

Monsieur le Maire effectue un récapitulatif des différents événements organisés, en mai, sur la Commune.

**Fait à ENTRELACS, le**

Claire COCHET  
Secrétaire de séance,

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire,